

**ANNEE 2018**

*Délibération n°*

**20180069**

**SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Vote : 18 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 1 (M. Goñy)

Contre : 0

**Adopté à la majorité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY. Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.*

*Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à Michel KLISZ), Emmanuelle DALLET.*

*Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.*

**OJ n°17 : Prise en charge des frais de déplacement  
des candidats auditionnés pour le poste de Directeur  
Général des Services**

Rapporteur, M. Claude YAOUANC :

M. YAOUANC rappelle que la procédure de recrutement d'un Directeur Général des Services est en cours, suite au départ de l'ancien DGS en raison d'une mutation professionnelle.

Certains candidats sélectionnés pour un entretien sont éloignés géographiquement.

Il est proposé que la commune prenne en charge les frais de déplacement occasionnés par cette audition, aux candidats les plus éloignés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu les explications,
- **APRES** en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les frais de déplacement engagés par les candidats pour assister aux auditions, seront remboursés sur la base :
  - Du prix d'un billet de train aller/retour en seconde classe ;
  - D'indemnités kilométriques égales aux barèmes en vigueur fixés par le décret n°2006-781 ;
  
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6256 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**

*Transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le : 30/11/2018*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2018